

15 - Relations Internationales - Adoption d'un nouveau barème de subventions pour les échanges internationaux des établissements scolaires et associations

Mme l'Adjointe JOLY, Rapporteur : De nombreux établissements scolaires bisontins ont développé des échanges avec des établissements similaires dans d'autres pays.

L'idée première de ces échanges est de permettre aux collégiens et lycéens de découvrir d'autres cultures et de rendre concret l'apprentissage des langues enseignées en cours.

La Ville de Besançon a souhaité accompagner les établissements scolaires qui organisent de tels échanges, en accordant une aide financière pour chaque élève participant. La subvention est versée à l'établissement et permet de faire baisser quelque peu le coût du voyage pour le groupe.

Un barème avait été établi sur la base des tarifs SNCF. Il est toutefois à présent de plus en plus difficile d'obtenir des opérateurs ferroviaires le prix des différentes destinations pour remettre les tarifs à jour.

Ce barème servait également à prendre en compte les demandes des associations locales qui organisent un échange avec des partenaires associatifs de nos villes partenaires.

Pour des questions de simplification et d'évolution des demandes, le service Relations Internationales a souhaité revoir les conditions d'attribution de subventions, pour une application à compter du 1^{er} février 2016, et propose au Conseil Municipal de valider un nouveau barème détaillé ci-après.

Seuls les **établissements scolaires bisontins**, collèges et lycées, publics et privés sont concernés par ce dispositif.

L'échange entre établissements scolaires est impératif. Les déplacements ou accueils sans échanges ne seront pas aidés.

Les déplacements sont favorisés. Une distinction est faite entre échanges avec des établissements de nos villes partenaires ou non. Si l'échange a lieu avec un établissement d'une ville partenaire, la participation de la Ville de Besançon à ce projet est doublée.

De même, la Ville veut aider également financièrement les **associations locales** qui organisent un échange avec des partenaires associatifs de nos villes partenaires. Les échanges hors villes jumelées ne sont pas recevables.

Conditions d'attribution

■ Pour les établissements scolaires :

- Echange (accueil et déplacement dans un délai de 2 ans)
- 40 élèves maximum par voyage
- Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site de la Ville ou envoyé sur simple demande au service Relations Internationales
- Les dossiers seront examinés à l'occasion de 3 sessions par an :
 - Dépôt du dossier complété **avant le 20 février**, pour examen au Conseil Municipal de mars
 - Dépôt du dossier complété **avant le 15 mai**, pour examen au Conseil Municipal de juin
 - Dépôt du dossier complété **avant le 30 septembre**, pour examen au Conseil Municipal de novembre.

- **Attention : Aucune demande de subvention ne sera examinée si le voyage a déjà eu lieu.** Il conviendra donc de veiller à envoyer les dossiers dans les temps impartis.

- La subvention sera versée après l'accord du Conseil Municipal. Un compte-rendu de l'échange sera demandé.

Barèmes

- **Pour les déplacements dans des villes non partenaires** : 20 € par élève, dans la limite de 40 élèves

- **Pour les déplacements dans nos villes partenaires** : 40 € par élève, dans la limite de 40 élèves

- **Pour l'accueil d'élèves de villes non partenaires** : pas de participation de la Ville de Besançon

- **Pour l'accueil d'élèves de villes partenaires** : possibilité de visiter gratuitement la Citadelle, les musées du Centre, la Maison Victor Hugo, sur demande au service Relations Internationales, qui se charge d'organiser la visite. Cette possibilité entre dans le cadre de la délibération prise le 18 juin 2015, pour accorder la gratuité d'entrée dans les équipements culturels municipaux aux ressortissants de nos villes jumelées.

■ **Pour les associations :**

- Seules les associations ayant leur siège à Besançon peuvent prétendre à une subvention de la Ville de Besançon

- Echange (accueil et déplacement dans un délai de 2 ans) avec des correspondants de nos villes partenaires d'une durée minimum de 48 heures

- Pas d'aide attribuée pour les échanges hors villes jumelées

- 40 personnes maximum par an et par association. Seuls les ressortissants de Besançon seront comptabilisés pour l'attribution d'une subvention

- Le dossier de demande de subvention sera téléchargeable sur le site de la Ville ou envoyé sur simple demande au service Relations Internationales

- Les dossiers seront examinés à l'occasion de 3 sessions par an :

- Dépôt du dossier complété **avant le 20 février**, pour examen au Conseil Municipal de mars
- Dépôt du dossier complété **avant le 15 mai**, pour examen au Conseil Municipal de juin
- Dépôt du dossier complété **avant le 30 septembre**, pour examen au Conseil Municipal de novembre.

- **Attention : Aucune demande de subvention ne sera examinée si le voyage a déjà eu lieu.** Il conviendra donc de veiller à envoyer les dossiers dans les temps impartis.

- La subvention sera versée dès l'accord du Conseil Municipal. Un compte-rendu de l'échange sera demandé.

Barèmes :

- **Pour les déplacements dans nos villes partenaires** : 40 € par personne, dans la limite de 40 personnes par an et par association.

- **Pour l'accueil de ressortissants de nos villes partenaires, invités par les associations locales** : possibilité de visiter gratuitement la Citadelle, les musées du Centre, la Maison Victor Hugo, sur demande de l'association bisontine organisatrice de l'échange au service Relations Internationales, qui se charge d'organiser la visite. Cette possibilité entre dans le cadre de la délibération prise le 18 juin 2015, pour accorder la gratuité des équipements culturels municipaux aux ressortissants de nos villes jumelées.

Rappel des villes partenaires : **Huddersfield/Kirklees** (Grande-Bretagne) - **Fribourg-en-Brigau** (Allemagne) - **Hadera** (Israël) - **Pavie** (Italie) - **Neuchâtel** (Suisse) - **Douroula** (Burkina Faso) - **Kuopio** (Finlande) - **Tver** (Russie) - **Bistrița** (Roumanie) - **Bielsko-Biala** (Pologne) - **Charlottesville** (États-Unis) - **Camp d'Aqabat Jabr** (Palestine) - **Man** (Côte d'Ivoire) - **Matsumae** (Japon) et toute ville partenaire à venir, dès lors que la Ville a signé un accord de partenariat avec elle.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce nouveau barème et ces nouvelles dispositions.

«**M. LE MAIRE** : Je ne vois pas de remarques. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.